Qu'une chose semblable à l'arrière d'une selle (de chameau) soit placée devant l'un d'entre-vous, puis, ce qui passera devant lui ne lui portera aucun préjudice !

Ṭalḥah ibn 'Ubaydillah (qu'Allah l'agrée) relate : « Nous priions tandis que les animaux passaient devant nous. Nous en fîmes part au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui dit : " Qu'une chose semblable à l'arrière d'une selle (de chameau) soit placée devant l'un d'entre-vous, puis, ce qui passera devant lui ne lui portera aucun préjudice ! " »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ṭalḥah ibn 'Ubaydillah (qu'Allah l'agrée) relate qu'ils priaient tandis que les animaux passaient devant eux. Ils en firent part au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui les informa que tant qu'ils mettaient (« As-Sutrah ») une chose semblable à l'arrière d'une selle (de chameau) devant eux, aucun préjudice ne serait à craindre du passage de qui que ce soit. En effet, parmi les bénéfices de la Sutrah, il y a le fait qu'elle protège et préserve la prière, éloigne tout ce qui peut la diminuer, qu'elle est une prévention contre le pécher du passant et contre tout préjudice qui pourrait lui causer du tort ou le gêner.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10868